

## **Quelques types de prêt pour les travaux**

- crédit travaux classique

- prêt CAF

### **Crédit travaux classique**

- obtenu en général sans condition spécifique, l'organisme financier vérifie juste votre capacité à rembourser.

- Vous pouvez même souscrire sur Internet, sans vous déplacer.

- Les taux varient de 4,5 à 9% selon la durée, le montant...

### **Prêt CAF à l'amélioration de l'habitat**

**Principe du PAH (crédit pour amélioration de l'habitat)**

- Le Prêt à l'Amélioration de l'Habitat (PAH) est un crédit travaux versé par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) destiné à des travaux relevant de la réparation ou de l'assainissement. Cet crédit ne pourra financer que de légers travaux puisque son montant maximum est plafonné à 1 067,14 euros et ne peut couvrir au maximum que 80% des dépenses engagés.

Le Prêt à l'Amélioration de l'Habitat est un crédit travaux pouvant s'étaler sur 36 mensualités et dont le taux d'intérêt est fixé à 1%.

Il est à noter que le nombre de crédits travaux accordés par la CAF est limité et peut donc être refusé à un demandeur.

### **Bénéficiaires du PAH**

- Afin de bénéficier d'un crédit travaux dispensé par la Caisse d'Allocation Familiale (un PAH), le particulier doit résider en France, percevoir des prestations familiales (telles que l'aide au logement, l'APL, les allocations familiales, etc.) et avoir au moins un enfant à charge. Toutefois, aucun critère d'attribution concernant le statut par rapport au bien immobilier n'est pris en compte, l'emprunteur peut donc être propriétaire, locataire ou sous-locataire du bien immobilier destiné à recevoir les travaux.

### **Travaux finançables par le PAH**

- Les travaux réalisables à l'aide d'un Prêt à l'Amélioration de l'Habitat doivent être entrepris au sein de la résidence principale et sont classés dans deux catégories distinctes :

- les travaux de réparation ;
- les travaux d'amélioration, d'assainissement et d'aménagement (comprenant la remise en état ou l'agrandissement d'une pièce, les travaux d'isolation phonique et thermique, les installations d'eau, de gaz et d'électricité)

Renseignez-vous auprès de votre caisse d'allocations familiales.

***Les informations contenues sur cette page sont susceptibles de varier en fonction du marché des crédits***